VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22
Date de convocation : 13 décembre 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAULT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;
Absent excusé : néant ;
Pouvoir : néant ;
Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

2022-10-105 - LEVENAIS - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DISSOUBRAY CORALIE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE
Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural située à Lévenais, au profit de Madame DISSOUBRAY Coralie.

PROPOSITION
Il est proposé au Conseil Municipal :
- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame DISSOUBRAY;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine publique dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT ★ 35 ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.